

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 9
Numéro d'enregistrement : 108
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/06/2023
Réuni le : 03/07/2023
Sous la présidence de : Gilles Fernandez
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

G - PACKABUDGET. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation du contrat entre la société PACKABUDGET et le GRETA CFA Marseille Méditerranée qui a pour objet de définir les modalités d'accompagnement pour l'élaboration et la passation des marchés publics

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	3
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Fernandez
Prénom : Gilles
Signé le : 07/07/2023 08:29:43

BIEN_20222023_108_0130053M_230719145958

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés G - PACKABUDGET. Sur

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 9

Numéro d'enregistrement de l'acte : 108

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Garnier

Prénom : Charles-Henri

Signé le : 19/07/2023 14:59:58



Date d'adhésion : 21/06/2023

CONTRAT D'ADHÉSION 2023

Entre les soussignés :

Packabudget, dont le siège social est situé à 215 Ancien chemin de Cassis 13009 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 815 002 910, représentée par Aurélien GLATIGNY, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée "le Consultant".

Et Le Greta Marseille Méditerranée, dont l'adresse est 74 rue Verdillon, 13010 Marseille, immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 191 300 532, représenté par Gilles FERNANDEZ, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé "le Client".

Le dénommé ci-dessus adhère aux services de Packabudget.

Le tarif mensuel de la cotisation est de 375,00 € HT *20 % = 450,00 € TTC

* Tarif année 2023, en vigueur jusqu'au 31/12/2023

Dont TVA (20%) : 75,00 €

J'opte pour un règlement par :

- Prélèvement automatique GRATUIT : le 10 de chaque mois
- Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel
- Chèque Virement Mandat administratif

Cachet et signature



Pour Packabudget
Monsieur Aurélien Glatigny



CONTRAT D'ADHÉSION 2023

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement du Consultant pour l'élaboration et la passation des marchés publics par le Client. L'objet du marché public peut varier en fonction des besoins spécifiques du Client, comprenant alors :

- Fournitures de biens ;
- Prestations de services ;
- Services liés à l'informatique et aux technologies de l'information ;
- Services de transport ;
- Audit, études et expertises ;

Article 2 : Obligations du Consultant

3.1 Le Consultant s'engage à fournir au Client son expertise et son assistance dans toutes les étapes de l'élaboration du marché public, y compris :

- L'analyse des besoins et l'élaboration du cahier des charges ;
- L'assistance à la rédaction du règlement de consultation ;
- L'aide à la sélection des fournisseurs et à la négociation des produits et services correspondant à leurs besoins ;
- L'évaluation des offres et l'assistance à la commission d'évaluation ;
- L'accompagnement dans les négociations éventuelles avec les soumissionnaires ;
- Suivi des contentieux et recours.

3.2 Le Consultant s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur relatifs aux marchés publics, ainsi que les principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

3.3 Le Consultant s'engage à exercer ses missions avec professionnalisme, diligence et compétence, et à agir dans l'intérêt exclusif du Client.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et sans engagement pour le Client. Elle prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.



CONTRAT D'ADHÉSION 2023

Article 4 : Obligations du Client

4.1 Le Client s'engage à fournir au Consultant toutes les informations et documents nécessaires à l'élaboration du marché public.

4.2 Le Client s'engage à collaborer activement avec le Consultant, notamment en participant aux réunions et en respectant les délais convenus.

4.3 Le Client est responsable de la décision finale d'attribution du marché public et de la signature du contrat avec le soumissionnaire retenu. Le Consultant ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences découlant de la décision finale du Client.

Article 5 : Responsabilité des parties

5.1 Packabudget n'effectue qu'une activité d'accompagnement et n'accomplit en aucun cas l'achat de produits et de services. Les achats sont réalisés par le Client auprès des soumissionnaires sélectionnés et demeurent en toutes circonstances du seul ressort du Client et du ou des soumissionnaires concernés, notamment en termes de conditions générales d'achat ou de vente, commandes, spécifications, volumes, délais, modalités de livraisons, facturation, règlements et traitement des réclamations et litiges éventuels.

Le Client convient que le consultant ne risquera aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfice, de déficit commercial qu'il subirait, de demandes ou réclamations formulées contre le Client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

5.2 En cas de force majeure, le groupement ne peut être tenu pour responsable vis-à-vis du Client de la non-exécution ou des retards dans l'exécution du contrat d'achat entre le Client et le soumissionnaire.

5.3 Il est entendu que sur demande du Client, le Consultant apportera dans la mesure de ses possibilités son soutien et son assistance à la résolution de toute difficulté d'exécution pouvant apparaître entre le Client et un soumissionnaire référencé.



CONTRAT D'ADHÉSION 2023

Article 6 : Rémunération

La rémunération du Consultant pour ses services d'accompagnement dans l'élaboration du marché public sera fixée comme suit : tarif mensuel de la cotisation à hauteur de 375,00€ HT *20 % = 450,00€ TTC dont TVA (20%) = 75,00€.

Article 7 : Confidentialité

Les deux parties s'engagent à maintenir la confidentialité de toutes les informations échangées dans le cadre de la présente convention, sauf accord préalable écrit ou obligation légale contraire.

Le Client s'engage notamment à ne pas divulguer les conditions négociées par le groupement, auprès des fournisseurs référencés dans le contrat cadre, pour faire aligner d'autres fournisseurs ou prospects.

Article 8 : Résiliation

En cas de manquement grave à l'une des obligations stipulées dans la présente convention, chaque partie aura le droit de résilier la convention par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Article 9 : Références

Le Client accepte que le Consultant puisse faire figurer parmi ses références, les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Article 10 : Droit applicable – Attribution de juridiction

En cas de contestation le tribunal de commerce de Marseille est le seul compétent pour régler le litige.

Cachet et signature